

**Région des Plateaux**

Amlamé dans la préfecture d'Amou  
Badou dans la préfecture de Wawa  
Notsé dans la préfecture de Haho

**Région centrale**

Sotouboua dans la préfecture de Sotouboua  
Tchamba dans la préfecture de Tchamba

**Région de la Kara**

Bafilo dans la préfecture d'Assoli  
Pagouda dans la préfecture de la Binah  
Niamtougou dans la préfecture de Doufelgou  
Kandé dans la préfecture de la Kéran

**Région des Savanes**

Sansanné Mango dans la préfecture de l'Oti

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup> de la loi 82-9 du 16 juin 1982 est ainsi modifié.

«Des communes de plein exercice sont créées dans les préfectures suivantes :

**Région de la Kara**

Bassar dans la préfecture de Bassar  
Kara dans la préfecture de la Kozah

**Région des Savanes**

Dapaong dans la préfecture de Tône».

Art. 3. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République togolaise et exécutée comme loi de l'Etat.

Lomé, le 25 septembre 1984

**Général G. EYADEMA**

**ARRETES ET DECISIONS****MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE****Promotions**

Arrêté n° 25/D-PR/MDN du 6/10/84 — Est nommé au grade de médecin-capitaine pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1984, le médecin-lieutenant Hemou Pitchaki.

Arrêté n° 26/D-PR/MDN du 6/10/84 — Est promu au grade de sous-lieutenant pour compter du 1<sup>er</sup> octobre 1984, l'adjudant-chef Assoumanou Tchaa du régiment parachutiste commando à Kara.

**MINISTERE DE L'INTERIEUR**

**ARRETE N° 106/INT du 5 octobre 1984 fixant les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux de vote**

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu l'article 21 de la constitution ;  
Vu la loi n° 64-12 du 11 juillet 1964 portant réorganisation des conseils de préfecture ;  
Vu les lois des 18 novembre 1955 et 5 juin 1959 sur l'organisation municipale et les textes subséquents ;  
Vu l'ordonnance n° 24 du 12 juillet 1973 instituant les conseils municipaux ;  
Vu l'ordonnance n° 23 du 12 juillet 1973 instituant les conseils de préfecture ;  
Vu le décret n° 67-114 du 18 mai 1967 fixant les attributions du ministre de l'intérieur et portant réorganisation du ministère de l'intérieur ;  
Vu le décret n° 84-134 du 26 juin 1984 relatif à l'organisation des élections municipales et des conseils de préfecture.

**ARRETE :**

Article premier — Dans toutes les préfectures et communes du territoire de la République, les bureaux de vote pour l'élection des conseillers municipaux et des conseillers de préfecture seront ouverts le dimanche 14 octobre 1984 à 7 heures et fermés à 17 heures.

Toutefois dans la commune de Lomé, le scrutin sera clos à 18 heures.

Art. 2. — Le présent arrêté sera communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 5 octobre 1984

**K. T. D. Laclé**

*Agent d'état-civil*

Arrêté n° 101/INT-APA du 27/9/84 — M. Doukpeni Namang est nommé à compter de la signature du présent arrêté, agent d'état civil du centre de Kpébonga en remplacement de M. Pomoni Bimandja Gounsiti démissionnaire.

L'intéressé percevra en cette qualité, une indemnité payable conformément aux dispositions de l'article 4 du décret n° 62-89 du 2 juillet 1962 et de l'arrêté n° 49/INT-MFEP du 5 juillet 1963 et imputable au budget général, gestion 1984, section 15, chapitre 21, article 00.00, paragraphe 10.

Le préfet de l'Oti est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Désignation de chef de village**

Arrêté n° 107/INT du 11/10/84 — Est constatée et reconnue officiellement la désignation coutumière de M. Têté Sewavi Sewatsri en qualité de chef de village de Sewatsrikopé, en remplacement de Simekpe, décédé.